



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°287**

**PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

- . décision du 9 décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

## **Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités / direction de la cohésion sociale**

- . arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant agrément de l'association « ARPE »

## **Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités / services à la personne**

- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 910543412 – organisme « les services d'à côté »

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 9 décembre 2022

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

**Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1) Pour la Division Collectivités locales**

Pilotage et animation

Mme Cécile PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe  
M. Hervé GUYON, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service de gestion SPL

Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service départemental d'expertise

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques  
Mme Margaux GROULEZ, inspectrice des finances publiques  
Mme Stéphanie MOITY, inspectrice des finances publiques

Déploiement de la M57

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Qualité comptable, certification

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Partenariat et réseau d'alerte

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Régies

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Restructuration opérations complexes TRF

M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques  
M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Dématérialisation et monétique

Mme Christelle VANLEENE, inspectrice des finances publiques  
M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques

## Analyses financières

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques

### **2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :**

Mme Sihame GARDHA, administratrice des finances publiques adjointe.

#### **Secteur Dépense de l'Etat**

M. Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration,  
Mme Ariane WATTEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

#### SFACT

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des finances publiques,  
M. Baptiste SPEZZATTI, inspecteur des finances publiques,  
M. David CAPELLE, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylvie LECOUCVEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Véronique BERTH, contrôlease des finances publiques.

#### Centre de gestion financière (CGF) – Bloc 2

M. Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration.  
M. Sébastien SENESSE, contrôleur des finances publiques  
Mme Marie-France BEAUFORT, contrôlease des finances publiques

#### Comptabilité de la Dépense et régies d'État

M. Quentin SOWA, inspecteur des finances publiques,  
M. Sébastien MANFROY, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Frédérique BRODKA, contrôlease des finances publiques.

#### **Secteur Pensions et Rémunérations de l'État**

Mme Ariane WATTEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

#### Pensions

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Patricia BATALIE, contrôlease des finances publiques.

#### Rémunérations

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur principal des finances publiques,  
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,  
M. Walter DESPICHT, contrôleur des finances publiques.

### **3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :**

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

#### Comptabilité générale de l'État

Mme Peggy PIHEN, inspectrice des finances publiques,

M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Latifa KASSEMI, contrôleur des finances publiques.

Gestion comptable des immobilisations de l'Etat

M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
M. Marc DELROISE, contrôleur des finances publiques.

Dépôts de fonds CDC

M. François LEDET, inspecteur des finances publiques,  
M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Laurence CHAUVIN, contrôleur des finances publiques.

Comptabilité du recouvrement

M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des finances publiques,  
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,  
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Nadège BELLET, contrôleur des finances publiques.

**4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :**

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques

**5) Pour la Division de la Gestion domaniale :**

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :**

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,  
M. Mathieu DANNA, contrôleur des finances publiques.

**7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :**

M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**8) Pour la Division Secteur hospitalier et Créances non fiscales :**

Mme Agnès BOUTRY, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Séverine DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Secteur hospitalier et médico-social, recouvrement des produits locaux, casinos

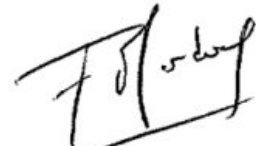
Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques,  
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques,  
M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,  
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques.

**Art. 2.** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Isabelle TAVERNIER inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

**Art. 3.** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Frank MORDACQ

Direction de la cohésion sociale  
Pôle urgence sociale, hébergement  
et insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « ARPE»**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant agrément de l'association ARPE au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a, b, c, d et e du 2° de l'article R. 365-1 du CCH et au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tirets du a et au c du 3° de l'article R. 365-1 du CCH ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis par le président, représentant légal de l'association « ARPE» et déclaré complet le 4 novembre 2022 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a, b, c, d et e du 2° de l'article R. 365-1 du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tirets du a et au c du 3° de l'article R. 365-1 du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association « ARPE», dont le siège social se situe au 9, sentier de l'Église – 59400 Cambrai, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :



- activité d'accueil, de conseil et d'assistance, pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées (a du 2° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- accompagnement social pour l'accueil et le maintien dans le logement, l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement (b du 2° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs (c du 2° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- activité de recherche de logements adaptés (d du 2° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM (e du 2° de l'article R. 365-1 du CCH) ;

- au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organisme agréé maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM (1<sup>er</sup> tiret du a du 3° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM, bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales (2<sup>e</sup> tiret du a du 3° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT (3<sup>e</sup> tiret du a du 3° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM (4<sup>e</sup> tiret du a du 3° de l'article R. 365-1 du CCH) ;
- gestion des résidences sociales (c du 3° de l'article R. 365-1 du CCH) .

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

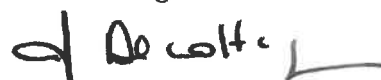
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

7 2 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP 910543412**

**Siret : 910 543 412 00019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 01/03/2022, par Monsieur Eloi RENAUD, en qualité de responsable, pour l'organisme « Les services d'à côté » dont le siège social est situé 10, rue du général Fournier - 59600 MAUBEUGE.

### DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « Les services d'à côté » sis 10, rue du général Fournier - 59600 MAUBEUGE, sous le numéro SAP910543412.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- 

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 01/03/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 12/12/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP - Les Tertiales - Rue Marc Lefrancq - BP 90045 - 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).